



AVIS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE PIIA N° :

EMPLACEMENT :

ZONE :

SECTEUR PIIA :

De la Tourelle - 5

TENEUR DU PROJET :

PATRIMOINE :

Valeur :

Typologie fonctionnelle :

Année de construction :

**Voir description en annexe*

DESCRIPTION

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1° La préservation du caractère « de villégiature » de la municipalité;
- 2° L'intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments à l'intérieur du cadre bâti existant;
- 3° La sauvegarde des panoramas d'intérêt visuellement accessibles à partir de la voie publique sur le lac Saint-Joseph, la Rivière-aux-Pins et les montagnes environnantes;
- 4° La protection de l'environnement et des paysages boisés de Fossambault-sur-le-Lac;
- 5° Le respect de la topographie naturelle des terrains.

CRITÈRES D'ANALYSE GÉNÉRAUX	CONFORMITÉ		COMMENTAIRES :
	OUI	NON	
1. Au niveau du terrain, l'implantation des bâtiments permet de :			
a) Maximiser la préservation des arbres matures et de conserver les plus beaux spécimens végétaux;			
b) Conserver à l'état naturel un maximum de superficie naturelle afin de maintenir le paysage boisé et limiter l'érosion du sol;			
c) Minimiser les eaux de ruissellement et/ou assurer leur infiltration dans le sol naturel, notamment en les dirigeant vers les surfaces naturelles ou en utilisant des matériaux perméables pour le revêtement des allées de circulation et des aires de stationnement (gravier, poussière de pierre, certaines variétés d'interblochs, etc.);			
d) Respecter les qualités, naturels du site (topographie, couvert forestier, etc.).			

CRITÈRES D'ANALYSE GÉNÉRAUX	CONFORMITÉ		COMMENTAIRES :
	OUI	NON	
2. Au niveau du bâti :			
a) Le bâtiment proposé s'harmonise avec le cadre bâti environnant par sa volumétrie, son empreinte au sol, ses ouvertures, ses éléments architecturaux et ses revêtements;			
b) Les revêtements et les teintes utilisés donnent un agencement harmonieux au corps principal du bâtiment et à ses détails architecturaux et aident à son intégration dans l'environnement naturel et bâti du secteur;			
c) L'agrandissement ou la modification du bâtiment met en valeur les (s'intègrent aux) caractères architecturaux existants et ceux des bâtiments environnants;			
d) Dans le cas d'un agrandissement, d'un rehaussement ou d'une modification du bâti existant, les nouvelles ouvertures s'harmonisent avec celles existantes.			

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

En plus des objectifs généraux énoncés à l'article 4.2 du présent Règlement, tous les ouvrages et travaux assujettis dans les secteurs 5 et 6 doivent s'harmoniser avec le caractère montagnard des lieux, assurer la consolidation du caractère bâti champêtre en milieu naturel et la protection des perspectives visuelles d'intérêt offertes sur le lac Saint-Joseph.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES	CONFORMITÉ		COMMENTAIRES :
	OUI	NON	
1. Au niveau de l'aménagement des terrains, le projet :			
a) Minimise l'abattage d'arbres pour sa réalisation;			
b) Assure une préservation sur le terrain d'aires de végétation naturelle intègre, incluant les étages herbacés, arbustifs et arborescents;			
c) Respecte la topographie naturelle du site, limitant les travaux de remblai et de déblai;			
d) Évite la construction de murets et de murs de soutènement et, advenant la nécessité d'en construire, utilise des matériaux de caractère local comme la pierre et des teintes sobres qui s'harmonisent au milieu;			
e) Privilégie des écrans végétaux plutôt que des clôtures afin de conserver le caractère naturel des lieux;			
f) Évite les aménagements à caractère urbain (plantes non indigènes, grandes pelouses, etc.) et privilégie, dans la mesure du possible, la conservation du site à l'état naturel;			
g) Localise les aires de stationnement et les bâtiments accessoires de manière à limiter les travaux de déblais et remblais et les constructions hors terre.			

CRITÈRES SPÉCIFIQUES	CONFORMITÉ		COMMENTAIRES :
	OUI	NON	
2. Au niveau de l'implantation, le projet :			

a) Préserve les percées visuelles vers le lac Saint-Joseph à partir de la voie publique.			
--	--	--	--

CRITÈRES SPÉCIFIQUES	CONFORMITÉ		COMMENTAIRES :
	OUI	NON	
3. Au niveau de l'architecture, le projet :			
a) Limite l'ornementation dans une recherche de sobriété;			
b) Prévoit un style architectural avec des éléments en saillie tels perron, porche, galerie, etc., tout en s'assurant de respecter la sobriété du cadre bâti avoisinant;			
c) Met en place des ouvertures généreuses sur les façades, particulièrement sur celles donnant sur le lac Saint-Joseph et limite les murs aveugles;			
d) Privilégie l'utilisation de matériaux de revêtement légers tel le bois et avec des teintes sobres qui s'intègrent au milieu naturel;			
e) Limite à deux le nombre de matériaux de revêtement extérieur (excluant la toiture) et privilégie l'utilisation du bois;			
f) Assure un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment et les détails architecturaux notamment au moyen des teintes utilisées;			
g) Réduit l'impact des constructions intégrées au bâtiment principal ou détaché de ce dernier de manière à donner la priorité visuelle et architecturale au bâtiment principal.			

Jean-Sébastien Joly
Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le